



Assemblée générale

Distr. générale
9 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 78 a) de la liste préliminaire*

**Les océans et le droit de la mer : les océans
et le droit de la mer**

Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa dix-neuvième réunion

Lettre datée du 3 juillet 2018, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Processus consultatif

En application de la résolution [72/73](#) de l'Assemblée générale, nous avons été nommés Coprésidents de la dix-neuvième réunion du Processus consultatif ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les travaux du Processus consultatif à sa dix-neuvième réunion, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 18 au 22 juin 2018. Notre résumé des débats sur les questions posées et sur les idées suggérées par les participants, notamment en rapport avec le thème central de la réunion, « le bruit sous-marin anthropique », constitue le document final de celle-ci.

Comme c'est l'usage, nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 78 a) de la liste préliminaire.

Les Coprésidents
(Signé) Pénélope Althea **Beckles**
Kornelios **Korneliou**

* [A/73/50](#).



Dix-neuvième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

(18-22 juin 2018)

Résumé des débats établi par les Coprésidents¹

1. La dix-neuvième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (le Processus consultatif) s'est tenue du 18 au 22 juin 2018. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution [71/257](#) et rappelée dans sa résolution [72/73](#), les débats ont porté essentiellement sur « le bruit sous-marin anthropique ».
2. Les représentants de 47 États, de 11 organisations et autres entités et organismes intergouvernementaux et de huit organisations non gouvernementales² étaient présents.
3. Les participants étaient saisis des documents suivants : a) rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, consacré au thème central de la dix-neuvième réunion du Processus consultatif ([A/73/68](#)) ; b) organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté de la réunion ([A/AC.259/L.19](#)). Le texte intégral des documents consacrés au thème central de la réunion qui ont servi à l'établissement du rapport du Secrétaire général, ainsi que la compilation des études scientifiques avalisées par des comités de lecture sur les effets de la pollution sonore sur les ressources biologiques marines, présentées en application du paragraphe 107 de la résolution [61/222](#) de l'Assemblée générale, ont été publiés sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Points 1 et 2 de l'ordre du jour Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

4. La Coprésidente, Pernelle Althea Beckles, Représentante permanente de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies, et le Coprésident, Kornelios Korneliou, Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, nommés par Miroslav Lajčák, Président de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, ont ouvert la réunion.
5. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, Miguel de Serpa Soares, et le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et économiste en chef du Département des affaires économiques et sociales, Elliot Harris, ont fait des observations liminaires au nom du Secrétaire général.
6. Les participants ont adopté l'ordre du jour provisoire annoté et approuvé l'organisation des travaux.

¹ Le résumé a été établi à des fins de référence uniquement et ne constitue pas un compte rendu des débats.

² La liste des participants peut être consultée sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'adresse www.un.org/Depts/los/index.htm.

Point 3 de l'ordre du jour

Échange de vues général

7. Les séances plénières des 18 et 21 juin ont donné lieu à un échange de vues général. Les délégations ont souligné l'importance du Processus consultatif, en mettant particulièrement l'accent dans leurs déclarations sur le thème central de la réunion, à savoir « le bruit sous-marin anthropique » (par. 10 à 34 ci-après). Les débats consécutifs aux exposés d'experts consacrés à ce thème central sont résumés aux paragraphes 35 à 100 ci-après.

8. Les délégations ont salué le rôle de premier plan que joue le Processus consultatif à divers titres : intégration des connaissances, échange de vues, coordination entre les parties prenantes et les organismes compétents, et sensibilisation aux questions relatives aux océans, notamment aux nouvelles problématiques. Considérant que le Processus contribue à faciliter la coordination entre organismes compétents, à mieux faire connaître les questions relatives aux océans, notamment les nouvelles problématiques, et à promouvoir les piliers social, économique et environnemental du développement durable, un grand nombre de délégations lui ont renouvelé leur soutien. Plusieurs d'entre elles se sont félicitées que le mandat du Processus consultatif ait été prorogé. Certaines ont estimé indispensable qu'il continue à gagner en efficacité, en tant qu'instance particulièrement propice aux échanges sur toutes les questions ayant trait aux océans et au droit de la mer.

9. Des remerciements ont été adressés à ceux qui avaient alimenté le fonds de contributions volontaires pour aider les pays en développement – en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires et les États sans littoral – à participer aux réunions du Processus consultatif. Plusieurs délégations ont exhorté les États à continuer de contribuer à ce fonds afin d'encourager une participation la plus large possible et de rendre le Processus plus utile et plus inclusif, ainsi que de favoriser le renforcement des capacités existantes. La Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a souligné que le solde du fonds était très peu élevé. Elle a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 72/73, s'était déclarée de nouveau vivement préoccupée par ce manque de moyens et avait demandé instamment que des contributions supplémentaires soient versées.

Thème central de la réunion

10. Dans la déclaration qu'il a prononcée au nom du Président de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, le Vice-Président de la session, Omar Hilale (Maroc), a appelé l'attention sur les incidences environnementales et socioéconomiques du bruit sous-marin anthropique. Il a souligné que, pour mieux cerner cette problématique et pallier le manque de données en la matière, notamment en renforçant les capacités existantes, il serait indispensable d'investir davantage. Insistant sur la nécessité d'agir de façon plus intégrée et d'intensifier les activités de sensibilisation et de communication, le Vice-Président a rappelé que, compte tenu de l'importance attachée par les Nations Unies à la santé des océans, comme en témoignaient notamment les résolutions sur la pêche de fond et l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – l'attention étant appelée en particulier sur l'objectif de développement durable n° 14 –, l'Organisation des Nations Unies était l'instance la mieux à même de mobiliser les énergies au titre de la lutte contre le bruit sous-marin anthropique.

11. De nombreuses délégations ont salué le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/73/68), dont elles ont estimé qu'il était exhaustif et constituerait une base solide pour les débats.

12. Les délégations ont également été nombreuses à convenir que le moment était bien choisi pour aborder le thème central de la réunion. En effet, elles étaient préoccupées par les incidences sociales, économiques et environnementales du bruit sous-marin anthropique, qui s'intensifiait dans bien des endroits en raison de la multiplication des activités humaines liées aux océans. Certaines ont relevé que le bruit sous-marin anthropique pouvait être causé délibérément ou non et provenir de sources très variées, comme le transport maritime, les levés sismiques, l'utilisation de canons à air comprimé, les explosions, les activités industrielles, les sonars, les essais militaires, le forage et le dragage. L'attention a été appelée sur le fait que tous les bruits introduits par l'homme dans le milieu océanique n'étaient pas préjudiciables ou n'avaient pas d'effets nocifs sur la vie marine. Par ailleurs, des activités humaines aussi essentielles que la navigation, la recherche scientifique, l'exploration des ressources énergétiques et la sûreté maritime étaient des sources de bruit.

13. Plusieurs délégations sont revenues sur les effets du bruit sous-marin anthropique sur certaines espèces marines et certains écosystèmes, notamment les mammifères marins, les poissons en général et les espèces migratrices. Certaines ont rappelé que les bruits anthropiques ayant les niveaux sonores les plus élevés empêchaient les espèces marines de se servir des sons dont elles dépendaient pour le soutien de certaines fonctions vitales. Les délégations ont indiqué que ces bruits avaient pour conséquences négatives, entre autres, de modifier le comportement et les voies migratoires des espèces, de perturber leurs modes de communication, de détourner les animaux de leurs zones d'alimentation ou de leurs frayères, et de leur causer du stress, des dommages physiologiques, voire de provoquer leur mort. Une délégation a rappelé que, d'après le rapport du Secrétaire général, il avait été établi que ces bruits avaient des effets nocifs sur au moins 55 espèces marines. Plusieurs délégations ont signalé que le bruit sous-marin anthropique mettait en péril certaines espèces présentes dans leurs zones maritimes, y compris des espèces menacées d'extinction.

14. De nombreuses délégations ont fait ressortir qu'il était important d'examiner les incidences socioéconomiques du bruit sous-marin anthropique, en particulier sur le tourisme, la pêche, le transport, la fourniture de biens et de services, les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire. Certaines ont également appelé l'attention sur l'importance de la question dans l'optique de la pêche artisanale, mais aussi des populations côtières et autochtones et du patrimoine culturel local.

15. Nombre de délégations ont mis en évidence la persistance de lacunes en matière de connaissances et de données relatives au bruit sous-marin anthropique, ainsi que la nécessité pressante de mener davantage de recherches dans ce domaine. Certaines ont déclaré qu'il fallait approfondir la recherche sur les sources de ce type de bruit et ses effets sur la biodiversité marine en général. De l'avis de plusieurs délégations, il était indispensable de comprendre les effets produits sur les poissons par le bruit sous-marin anthropique, car la diminution des stocks halieutiques aurait pour conséquence d'intensifier la menace pesant déjà sur la viabilité des pêcheries. Nombre de délégations ont préconisé que soient étudiés les effets cumulés sur les écosystèmes marins du bruit et d'autres facteurs de stress tels que les changements climatiques et l'interaction entre ces facteurs et ce type de bruit, ainsi que leurs incidences socioéconomiques.

16. Plusieurs délégations ont fait valoir que les travaux de recherches devaient porter sur diverses espèces parmi celles qui étaient présentes dans les zones prioritaires, afin de quantifier leur répartition spatiale et les modifications de leurs comportements. Elles ont également suggéré qu'il serait d'une grande utilité de disposer d'un état de référence initial exhaustif, puis d'assurer un suivi de l'évolution à long terme du bruit sous-marin anthropique, et d'inclure des données acoustiques

dans les systèmes d'observation de l'océan à l'échelle mondiale. Elles ont en outre proposé l'installation de stations de surveillance acoustique, afin de procéder à des écoutes in situ. Elles ont mis l'accent sur l'importance de l'observation sur de longues durées dans différentes zones, ainsi que sur la nécessité d'intensifier la coopération, la coordination et le renforcement des capacités. Une délégation a suggéré que les participants déterminent, à l'issue de la réunion, quels aspects du thème central pourraient faire l'objet de recherches plus approfondies.

17. Plusieurs délégations ont donné des exemples de travaux de recherche menés aux niveaux régional et national. En outre, certaines ont appelé l'attention sur une initiative régionale visant à étudier le bruit produit par la navigation au moyen de capteurs qui permettent de mesurer les niveaux sonores en temps réel et sur une base continue. Plusieurs délégations ont indiqué que des études avaient été menées dans leur pays avec pour objectif de faire mieux comprendre le bruit sous-marin anthropique et ses effets sur le milieu marin, notamment sur les déplacements de mammifères marins et de poissons, pour que les décisions de principe puissent être prises en connaissance de cause. L'importance du dialogue entre scientifiques et décideurs a été soulignée. Les participants ont mentionné le rôle du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, ainsi que les informations recueillies dans le cadre de la première Évaluation mondiale intégrée du milieu marin à propos des effets du bruit sur les biotes marins. Il a été noté que les conclusions de cette première évaluation serviraient de base pour la deuxième évaluation mondiale des océans, qui serait l'occasion de déterminer des tendances et serait achevée en 2020.

18. De nombreuses délégations ont appelé de leurs vœux l'application effective de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dans laquelle était défini le cadre juridique régissant toutes les activités menées dans les mers et les océans. Une délégation a observé que toute mesure de lutte contre le bruit sous-marin anthropique devait être conforme aux obligations, droits et libertés énoncés dans la Convention.

19. De nombreuses délégations ont rappelé l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin – tout en respectant les droits et libertés qui y sont consacrés – que la Convention faisait aux États parties. D'autres obligations énoncées dans la partie XII de la Convention, notamment l'article 197, ont été mentionnées. Nombre de délégations ont estimé que le bruit sous-marin anthropique était une forme de pollution du milieu marin, rappelant les dispositions de la Convention applicables en la matière, notamment les articles 1 et 194. Plusieurs ont fait observer que, dans la directive-cadre sur la stratégie marine européenne, le bruit était l'un des éléments entrant dans la définition de la pollution.

20. En outre, de nombreuses délégations ont fait observer que le bruit sous-marin anthropique, en tant que forme de pollution, était visé par la cible 1 de l'objectif de développement durable n° 14 du Programme 2030. Plusieurs d'entre elles ont insisté sur le fait que, pour mener à bien le Programme 2030, et notamment atteindre l'objectif de développement durable n° 14, il faudrait combattre plus généralement les effets du bruit.

21. Plusieurs délégations ont mis en lumière diverses méthodes possibles pour lutter contre le bruit sous-marin anthropique, notamment le recours à des outils de gestion par zone et la réalisation d'études d'impact sur l'environnement. L'importance d'une approche écosystémique a également été soulignée. Plusieurs délégations ont proposé l'établissement d'une carte détaillée de la répartition des espèces marines importantes des points de vue économique et écologique, en particulier des espèces menacées d'extinction, ainsi que la création d'aires marines protégées, afin de préserver l'habitat et les voies migratoires des espèces marines sensibles à ce type de bruit. Plusieurs délégations observatrices ont en outre proposé la création de zones

silencieuses le long des couloirs de migration. Certaines délégations ont fait observer que les effets cumulés des activités génératrices de bruit devraient être pris en compte dans les études d'impact sur l'environnement.

22. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance de l'approche de précaution, compte tenu du manque de données et de connaissances relatives au domaine considéré. Une délégation a estimé indispensable d'appliquer une approche participative. Certaines délégations ont considéré que le principe du pollueur-payeur devait s'appliquer.

23. Un participant a déclaré qu'il fallait favoriser les approches tendant à atténuer le bruit sous-marin anthropique au moyen de mesures d'incitation. À cet égard, une délégation a fait remarquer que les incitations économiques pouvaient encourager le recours à des technologies d'atténuation du bruit et l'exploitation de navires silencieux. Une délégation observatrice a expliqué que, dans le secteur des transports maritimes, les améliorations obtenues grâce à une utilisation plus rationnelle de l'énergie et à la lutte contre les bio-salissures pouvaient avoir des retombées bénéfiques s'agissant du bruit sous-marin anthropique.

24. Par ailleurs, plusieurs délégations ont plaidé pour une meilleure sensibilisation aux effets du bruit sous-marin anthropique, en mobilisant à cette fin les mécanismes intergouvernementaux. D'autres ont cité les résolutions de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches qui traitaient déjà de la question. Une délégation observatrice a suggéré que, dans ses résolutions, l'Assemblée générale qualifie le bruit de forme grave de pollution transfrontière qu'il faudrait atténuer et combattre. Une autre délégation observatrice a proposé que l'Assemblée générale engage les États à appliquer les Lignes directrices pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin définies dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Plusieurs délégations ont suggéré que le bruit sous-marin anthropique soit considéré comme une forme de pollution transfrontière contre laquelle lutter au titre de l'objectif de développement durable n° 14. Une délégation a déclaré qu'il faudrait établir des directives réglementant les activités économiques à l'origine de ce type de bruit.

25. De nombreuses délégations ont salué les importants travaux relatifs au bruit sous-marin anthropique menés par les organisations internationales compétentes, qui avaient notamment abouti aux Directives sur la réduction du bruit sous-marin produit par les navires de commerce et de ses effets néfastes sur la vie marine, élaborées par l'Organisation maritime internationale (OMI), à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières et son protocole, à la stratégie initiale de l'OMI pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires, aux Directives pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes, au Recueil de règles relatives aux niveaux de bruit découlant de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, et à d'autres mesures mises au point par l'OMI, portant sur l'organisation du trafic et sur les zones maritimes particulièrement vulnérables. Les délégations ont aussi mentionné les Lignes directrices pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin définies dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, ainsi que le rôle joué par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la Commission baleinière internationale, qui organisent des ateliers d'experts sur les effets du bruit sous-marin anthropique et diffusent des informations relatives aux effets de ce type de bruit sur la biodiversité marine.

26. Plusieurs délégations ont indiqué que leur pays avait adopté une directive régionale lui faisant obligation d'établir des stratégies devant permettre de parvenir à un « bon état écologique » des eaux marines d'ici à 2020, en veillant à ce que les niveaux d'énergie (s'agissant notamment du bruit sous-marin) introduits dans le milieu marin ne soient pas nuisibles. Un groupe de travail sur l'application de cette directive a été mis en place.

27. Plusieurs délégations ont mis en lumière les mesures prises au niveau national pour lutter contre le bruit sous-marin anthropique. Certaines ont indiqué qu'elles avaient élaboré des directives et des règlements pour réduire au minimum les risques de dommages acoustiques associés aux levés sismiques. Une délégation a indiqué qu'elle avait adopté des lois visant à limiter les nuisances sonores, et une autre a expliqué que son code de pratiques environnementales établissait des lignes directrices afin de réduire au minimum les dommages physiques et les perturbations que les levés sismiques pouvaient causer aux mammifères marins, n'autorisant la conduite d'activités de ce type que lorsque la mise en place de mesures d'atténuation associant la présence d'observateurs était possible, et à condition que la puissance soit limitée au niveau le plus faible. Une délégation a déclaré qu'elle avait adopté une stratégie relative au bruit en milieu marin, qui guiderait les travaux du gouvernement pendant la décennie à venir. Une autre délégation a affirmé que son plan de protection des océans prévoyait des mesures contraignantes et des initiatives volontaires, reposant notamment sur des incitations financières, comme indiqué au paragraphe 24 ci-dessus. Certaines délégations ont déclaré qu'elles avaient mis en place des systèmes de surveillance du bruit sous-marin anthropique.

28. Plusieurs délégations ont signalé qu'elles participaient aux travaux d'organes mondiaux, régionaux et sectoriels qui s'étaient penchés sur la question du bruit sous-marin anthropique.

29. D'autres ont proposé que les effets du bruit sous-marin anthropique soient abordés dans le cadre de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui serait l'occasion d'examiner les recommandations formulées par le comité préparatoire constitué par la résolution 69/292 de l'Assemblée générale au sujet des éléments d'un tel instrument international, juridiquement contraignant, et d'en élaborer le texte. Une délégation observatrice a suggéré d'aborder la question du bruit en s'appuyant sur les outils de gestion par zone, notamment l'instauration d'aires marines protégées, et en envisageant de créer des « zones silencieuses ». Elle a également proposé de mettre au point une procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement qui soit rigoureuse et transparente, s'applique à l'ensemble des activités génératrices de bruit et tienne compte de leurs effets cumulés.

30. Les délégations ont appelé à une mobilisation concertée de la communauté internationale aux fins de l'évaluation et de l'atténuation des effets du bruit sous-marin anthropique dans toutes les zones maritimes, en raison de l'interdépendance des océans et du caractère transfrontière des incidences de ce type de bruit. Plusieurs d'entre elles ont également insisté sur l'importance de la coopération internationale aux fins de la recherche et de la collecte de données, en particulier dans les régions pour lesquelles on manquait d'informations.

31. Le renforcement de la coordination intersectorielle a été considéré comme indispensable. Les délégations ont en outre indiqué qu'il importait d'intensifier la coopération et la collaboration entre les États, les organisations intergouvernementales et la société civile afin de mieux lutter contre le bruit sous-marin anthropique. Par ailleurs, l'accent a été mis sur la nécessité d'une

coopération et d'une coordination efficaces au niveau mondial, que l'Assemblée générale pourrait appuyer. Une délégation a suggéré qu'ONU-Océans soit sollicité.

32. L'instauration de nouveaux types de coopération pourrait donner naissance à des partenariats plus solides et multiformes, ce qui se traduirait par la généralisation du recours aux meilleures pratiques et techniques disponibles. La piste de l'élaboration de panoplies de mesures tenant compte des différences entre les régions – préconisée par le Secrétaire général dans son rapport (A/73/68, par. 66) – a été jugée prometteuse. Toutes les organisations mondiales et régionales compétentes, les États Membres et la société civile ont été encouragés à mettre en commun leurs connaissances et leurs données d'expérience.

33. Selon plusieurs délégations, il fallait d'urgence renforcer les capacités existantes et veiller au transfert de connaissances et de technologie pour remédier aux lacunes et aux incertitudes actuelles et atténuer les effets négatifs du bruit sous-marin anthropique, la coopération étant à cet égard indispensable. Certaines délégations ont tout particulièrement insisté sur la nécessité de multiplier les activités et les initiatives de renforcement des capacités pour aider les pays en développement à assurer une gestion durable des ressources marines, à élaborer des stratégies de gestion, à mettre en place des programmes nationaux visant à surveiller et à étudier les effets potentiels du bruit sous-marin anthropique, et à prendre des décisions éclairées. Il a été observé que, pour atteindre cet objectif, l'assistance financière et le transfert de technologie devraient reposer sur le principe des responsabilités communes mais différenciées. L'accent a également été mis sur l'importance du transfert de connaissances aux petits États insulaires en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en développement sans littoral.

Thème central : le bruit sous-marin anthropique

34. Conformément à l'organisation des travaux et à l'ordre du jour provisoire annoté, les débats tenus par le groupe de discussion sur le thème central de la réunion se sont structurés autour de deux axes : a) sources et aspects environnementaux et socioéconomiques du bruit sous-marin anthropique ; b) coopération et coordination dans la lutte contre le bruit sous-marin anthropique. Les intervenants ont présenté des exposés sur ces sujets, qui ont été suivis d'un dialogue interactif.

1. Sources et aspects environnementaux et socioéconomiques du bruit sous-marin anthropique

Exposés des experts

35. Lors du premier débat, des exposés ont été présentés par les experts suivants : Christopher Clark, Directeur, et Imogene Johnson, responsable scientifique, du Programme de recherche en bioacoustique de Cornell University, ont fait la synthèse des connaissances scientifiques relatives au bruit, à ses sources et à la façon dont il se propage sous l'eau, en mettant en lumière les principales sources de bruit sous-marin anthropique ; Richard Hale, Directeur de l'EGS Survey Group et membre du Comité international de protection des câbles, a donné un aperçu des sons produits par les câbles sous-marins et par l'exploitation des pipelines, notant toutefois que les émissions sonores étaient limitées aux relevés de fonds préalables et aux phases d'installation ; Lee Kindberg, Responsable du département Environnement, santé, sécurité et viabilité de Maersk Line en Amérique du Nord, a expliqué que le transport maritime était une source de bruit sous-marin anthropique, et proposé des solutions d'atténuation, telles que la modernisation des navires ; Jill Lewandowski, Chef de la Division de l'évaluation environnementale du Bureau de la gestion de l'énergie marine du Département de l'intérieur des États-Unis, a fait un exposé sur les

différentes sources de bruit associées à l'exploitation de l'énergie en mer, en mettant l'accent sur le pétrole, le gaz et le vent ; Larry Mayer, Directeur de la School of Marine Science and Ocean Engineering et du Center for Coastal and Ocean Mapping (University of New Hampshire), a passé en revue les bruits sous-marins anthropiques associés à l'imagerie sonar et à la cartographie océanique ; Rudy Kloser, de l'Organisation de recherche scientifique et industrielle du Commonwealth (Australie), a donné un aperçu général des effets potentiels du bruit sous-marin anthropique sur diverses espèces, des zooplanctons aux baleines ; Lindy Weilgart, d'OceanCare et du Département de biologie de Dalhousie University, a analysé les incidences du bruit sous-marin anthropique sur les invertébrés, les poissons, les cétacés et les écosystèmes en général ; Jonathan Vallarta, consultant principal en acoustique sous-marine de JASCO Applied Sciences, a communiqué les résultats d'une étude menée en 2017 à Paradise Reef [île de Cozumel (Mexique)], dans le cadre de laquelle des données acoustiques sous-marines avaient été enregistrées en continu pendant plus d'un mois ; Adrián Madirolas, chef du Bureau de recherche hydroacoustique de l'Institut national de recherche et de développement halieutiques (Argentine), a décrit la manière dont les poissons percevaient les sons et les effets que le bruit sous-marin anthropique avait sur eux ; Peter Tyack, de l'University of St Andrews, a expliqué qu'il était difficile de prévoir les conséquences sur les espèces marines et les écosystèmes de l'association du bruit avec d'autres facteurs de stress ; Joseph Appiott, administrateur de programme adjoint du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, a présenté les travaux menés dans le cadre de la Convention sur les effets du bruit sous-marin anthropique et ses conséquences socioéconomiques connexes ; Nicolas Entrup, spécialiste des politiques océaniques d'OceanCare, a présenté les conséquences socioéconomiques et les effets cumulés du bruit et préconisé l'élaboration, à l'intention des décideurs, de directives pour la gestion des risques qui y sont associés ; Andrew Carroll, Directeur adjoint de Marine and Antarctic Geoscience (Geoscience Australia), s'est penché sur le rôle de la science dans l'élaboration des politiques nationales sur le bruit sous-marin anthropique et, s'appuyant sur des études de cas, a décrit les stratégies mises en place par l'Australie pour atténuer les effets des levés sismiques, et donné un aperçu des études réalisées par Geoscience Australia sur les conséquences du bruit sous-marin anthropique sur la faune marine.

Tables rondes

36. Les échanges qui ont suivi les exposés ont porté sur les diverses sources de bruit sous-marin anthropique et leurs effets sur la vie marine, ainsi que sur les besoins en matière de recherche et les mesures qui pourraient être prises pour lutter contre le bruit.

37. À une question qui lui avait été posée, M^{me} Kindberg a répondu que l'hypothèse selon laquelle les navires plus économes en énergie étaient nécessairement plus silencieux était à prendre avec prudence, notant qu'à ce jour cette observation ne s'appliquait qu'à une seule catégorie. Elle a expliqué que la vitesse à laquelle le volume sonore produit était le moins important variait en fonction du type de navire et du système de propulsion, précisant que certains navires pouvaient être plus bruyants à vitesse réduite. Elle a noté qu'il convenait de mener des études complémentaires concernant les vitesses optimales en termes d'efficacité énergétique et d'atténuation des bruits.

38. Une délégation a demandé s'il existait une corrélation entre les recommandations publiées par le Conseil international pour l'exploration de la mer et les progrès réalisés vers la construction de navires plus silencieux. M^{me} Kindberg a noté que les recommandations et les règlements pertinents avaient été pris en compte par les architectes navals, mais qu'on ignorait jusqu'à quel point ils étaient appliqués.

39. En ce qui concerne le bruit sous-marin anthropique émis par les navires, M^{me} Kindberg a répondu à deux questions portant sur les économies réalisées grâce à des travaux de modernisation énergétique. Elle a souligné que la consommation d'énergie et les émissions de dioxyde de carbone par conteneur et par kilomètre avaient été réduites de 43 % depuis 2007, la période d'amortissement étant fonction des fluctuations du prix du carburant.

40. En réponse à une question sur la fréquence de remplacement des câbles, M. Hale a précisé que les câbles de télécommunications étaient généralement changés tous les 20 à 25 ans, tandis que les câbles électriques avaient une durée de vie supérieure à 50 ans. Les pipelines avaient une longévité plus variable et étaient choisis en fonction du délai estimatif d'épuisement des gisements de pétrole et de gaz offshore.

41. Répondant à une question sur les émissions sonores associées à la production d'énergie en mer, M^{me} Lewandowski a cité des études montrant que les bruits provenant de l'exploitation des parcs éoliens marins étaient de faible intensité. Une délégation a fait observer que la fréquence des canons à air comprimé utilisés pour la prospection sismique offshore dépassait les 5 kHz, voire atteignait entre 100 et 150 kHz, ajoutant que les dauphins qui évoluaient à de nombreux kilomètres de distance s'en trouvaient perturbés.

42. S'agissant de la cartographie océanique, une question a été posée sur le coût et l'accessibilité des techniques de cartographie des fonds marins pour les pays en développement. M. Mayer a indiqué que le prix du matériel était variable : quelques dizaines de milliers de dollars pour de petits sonars ; entre 1 et 2 millions pour les appareils les plus volumineux. Quant aux coûts d'installation et de fonctionnement, ils s'élevaient à plusieurs millions de dollars. Il a noté que la Base de données sur les ressources mondiales d'Arendal (Norvège) du Programme des Nations Unies pour l'environnement avait aidé les pays en développement à recueillir des données pour la préparation des dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental. Plusieurs délégations ont souligné que les coûts associés à la cartographie par sonars multifaisceaux étaient prohibitifs pour de nombreux États.

43. Selon une délégation, outre le bruit d'origine anthropique, il importait de prendre en compte les composantes biophoniques et géophoniques des bruits de fond, qui étaient propres à chaque site. M. Tyack a observé que les scientifiques avaient mesuré les bruits sous-marins dans de nombreux environnements, mais qu'il était difficile d'identifier la source de certains sons enregistrés dans l'océan. Il conviendrait de mener des études sur les bruits sous-marins anthropiques chroniques. M. Vallarta a fait remarquer que la biophonie et la géophonie des récifs coralliens étaient mal connues et qu'il conviendrait de les étudier plus avant.

44. Il a été demandé à M. Mayer si l'on disposait actuellement de moyens suffisants pour cartographier les zones sensibles en fonction de l'habitat des mammifères marins et recouper ces informations avec les sources de bruit. En réponse, M. Mayer a mentionné des recherches en cours, visant à répertorier les niveaux sonores des bruits ambiants, à suivre les vocalisations des organismes marins et à enregistrer les bruits des navires. Il a fait observer que la technologie voulue existait mais que l'appui des pouvoirs publics serait nécessaire pour que des activités complémentaires soient menées sur la base des résultats de ces recherches.

45. M. Clark a noté que les réseaux de capteurs à haute résolution étaient essentiels. Toutefois, on manquait d'échantillons sonores pour certaines zones maritimes et s'il existait bien des banques de sons très fournies, celles-ci n'avaient pas fait l'objet d'analyses suffisantes. M. Mayer a suggéré d'utiliser les réseaux de câbles sous-marins pour couvrir des zones aussi étendues que possible, notant cependant

qu'il faudrait réfléchir aux aspects juridiques de l'utilisation de câbles à deux fins différentes.

46. À une question portant sur les recherches et les tendances actuelles en ce qui concerne le bruit généré par le transport maritime dans l'océan Atlantique, M. Clark a répondu qu'on disposait des moyens voulus pour dégager des tendances, mais qu'il était possible, en fonction de la résolution associée aux échantillonnages, que les mesures effectuées ne correspondent pas aux prévisions établies sur la base des modèles existants. Il a noté que, d'après les recherches récentes, il était peu probable que le bruit sous-marin anthropique puisse blesser directement un animal, étant donné que l'exposition continue à des niveaux sonores susceptibles de provoquer des dommages était rare. Cependant, les effets à long terme des bruits chroniques sur la vie marine constituaient une source de préoccupation.

47. S'agissant des effets du bruit sur les mammifères marins, une délégation a déclaré que la capacité des cétacés de communiquer à de grandes distances restait une notion théorique. En réponse, M^{me} Weilgart a souligné qu'il existait plusieurs niveaux de communication et qu'il était crucial que les cétacés puissent entendre et interpréter correctement les chants d'accouplement. M. Tyack a fait observer que les modèles de masquage devaient prendre en compte la capacité des animaux de compenser les variations du bruit ambiant, par exemple en lançant des appels à une fréquence plus haute. Répondant à une question sur les difficultés rencontrées pour mesurer la sensibilité des baleines aux canons à air comprimé en l'absence de données issues d'audiogrammes, M. Carroll a confirmé que les données faisaient certes toujours cruellement défaut à ce sujet, mais que la surveillance acoustique passive avait permis de détecter des modifications dans les déplacements des physétéridés. Une délégation a également noté qu'il avait été observé que les rorquals à bosse réagissaient à des levés sismiques dans un rayon de trois kilomètres. M. Clark a cité des articles scientifiques indiquant que les oreilles des baleines étaient naturellement sensibles aux basses fréquences.

48. Une délégation a appelé l'attention sur l'échouage massif de dauphins d'Électre à Madagascar. Selon un groupe indépendant de scientifiques, il s'agissait très probablement d'une réaction comportementale en réponse à un programme de cartographie océanique utilisant des systèmes sonars. M^{me} Lewandowski a répondu qu'il était indispensable de connaître le contexte et les circonstances de ce type d'événement. Elle a noté que si la source de bruit n'était pas en elle-même nuisible aux baleines, il était important de veiller à ce qu'aucun animal ne se trouve piégé entre ladite source et les côtes. M. Mayer a souligné pour sa part qu'il était essentiel de mener plus de travaux de recherche et d'évaluations par les pairs en toute indépendance.

49. En réponse à une question, M^{me} Lewandowski a indiqué que des études avaient été consacrées à la surmortalité des poissons à proximité des zones où des explosions étaient déclenchées et des canons à air comprimé utilisés. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de mieux comprendre les effets du bruit sur les stocks halieutiques, en particulier sur ceux qui revêtaient une importance particulière du point de vue commercial, ainsi que leurs conséquences potentielles pour la sécurité alimentaire. Une délégation a encouragé les organisations et les mécanismes régionaux de gestion des pêches à examiner la question. L'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, notamment ses travaux de recherche sur l'exploitation durable des pêches, a été saluée, et il a été suggéré que le Comité des pêches soit saisi de la question du bruit sous-marin anthropique.

50. Une délégation a évoqué une étude de 2017, citée dans leurs exposés par M. Kloser, M^{me} Weilgart et M. Entrup, selon laquelle l'utilisation de canons à air

comprimé avait une incidence négative sur le zooplancton. M. Kloser a précisé qu'il s'agissait de la première étude consacrée aux effets à long terme des levés sismiques sur le zooplancton, ce qui donnait à penser qu'il était difficile de réaliser des études relatives à la haute mer. Il a également observé qu'une modélisation récente n'avait pas fait apparaître de conséquences alarmantes pour le biome, notant toutefois qu'il serait utile d'adopter des mesures visant à atténuer les incidences des levés sismiques. M^{me} Weilgart a souligné que des levés sismiques étaient réalisés dans le monde entier et que les capacités de récupération du plancton étaient limitées. Elle a donc préconisé d'agir avec prudence.

51. À une question concernant les études disponibles sur les effets potentiels du bruit sous-marin anthropique sur d'autres espèces, M^{me} Weilgart a cité des recherches ayant permis d'établir que les sons de basse fréquence causaient des dommages considérables aux céphalopodes. Elle a cependant noté que la documentation au sujet des tortues, des requins et des raies était très limitée.

52. Abordant la question des effets cumulés, M^{me} Weilgart et M. Kloser ont confirmé qu'il convenait d'analyser les interactions entre le bruit sous-marin anthropique et d'autres facteurs de stress, notant cependant qu'il était difficile de prévoir de tels effets. À la question de savoir dans quelle mesure la réduction du bruit pouvait favoriser la résilience climatique, M. Tyack a répondu qu'il fallait mettre l'accent sur les facteurs de stress les plus faciles à traiter pour maintenir des écosystèmes sains. M^{me} Weilgart a pour sa part estimé que le bruit était un facteur de stress sur lequel on pouvait agir immédiatement et elle a établi un lien entre certaines sources de bruit, en particulier le transport maritime et les levés sismiques, et les changements climatiques. Elle a fait valoir que les mesures de réduction de l'empreinte carbone et des émissions de carbone avaient également pour effet de réduire le bruit sous-marin.

53. M. Tyack a expliqué que l'acidification des océans était susceptible d'accroître la distance à laquelle les bruits sous-marins pouvaient se propager. Toutefois, il restait difficile de mesurer les effets de l'acidification dans les eaux abyssales, niveau où se concentrait la plupart de l'énergie sonore en profondeur. En réponse à une question concernant le degré d'utilité d'un modèle de relation dose-effet en tant qu'outil de prédiction des effets, M. Tyack a fait remarquer qu'on dénombrait des réactions aussi nombreuses que variées aux facteurs de stress dans une même population. Selon lui, il importait également de mesurer la relation dose-effet pour chaque facteur de stress et de déterminer la nature de l'interaction entre ces facteurs.

54. Les délégations ont convenu qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux de recherche pour mieux identifier les sources du bruit sous-marin anthropique et cerner ses incidences environnementales et socioéconomiques. Notant que la plupart des travaux de recherche effectués jusqu'alors étaient axés sur les effets du bruit aux échelons trophiques supérieurs, plusieurs délégations ont souhaité savoir où en étaient les recherches concernant les échelons trophiques inférieurs, notamment là où se trouvaient des espèces de poissons et d'invertébrés à forte valeur commerciale. M^{me} Lewandowski a fait remarquer que des travaux de recherche avaient récemment été menés sur les effets du bruit produit par le battage de pieux, les navires et les canons à air comprimé sur les invertébrés, les poissons et les pêcheries. Elle a noté que les études d'impact sur l'environnement conduites aux États-Unis devaient tenir compte de ces effets. Selon M. Entrup, il importait d'étudier les incidences socioéconomiques du bruit sous-marin anthropique à l'échelle mondiale.

55. Notant que la plupart des activités liées à la production d'énergie en mer étaient centrées sur le plateau continental, zone privilégiée pour les activités halieutiques, plusieurs délégations se sont demandé quelles mesures et pratiques exemplaires pourraient être mises en place en vue d'atténuer les répercussions des activités de

production d'énergie en mer et de cartographie par sonar à faisceaux multiples sur la pêche. M^{me} Lewandowski a expliqué que les mesures d'atténuation élaborées pour protéger les mammifères marins bénéficiaient également aux poissons se trouvant dans la même zone. Elle a ajouté que le champ auditif et la sensibilité au bruit de la plupart des espèces de poissons restaient méconnus et qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux de recherche, notamment sur les effets des nouvelles techniques d'insonorisation. Elle a également noté que les experts du secteur coopéraient avec les marins-pêcheurs dans les zones étudiées et tentaient de répondre à leurs inquiétudes.

56. Une délégation a déclaré que s'il importait d'atténuer les effets négatifs de certaines activités sur le milieu marin, il fallait évaluer séparément l'incidence de chaque source de bruit, prenant l'exemple des levés sismiques auxquels il était procédé dans des zones sujettes aux tremblements de terre. M^{me} Weilgart a indiqué que, même dans le cas de ces activités essentielles, il était possible de prendre des mesures d'atténuation, par exemple en ayant recours à la méthode vibrosismique.

57. À une question portant sur la méthode utilisée pour étudier les effets du bruit sous-marin anthropique sur le comportement des coquilles Saint-Jacques, M. Carroll a répondu que l'étude évoquée avait montré à quel point il était important de sélectionner un large éventail d'indicateurs, ajoutant que les prochaines études devraient reposer à la fois sur des expérimentations manuelles et sur des observations éthologiques. En réponse à une question concernant les études menées sur les effets de la surveillance sismique sur les cachalots, M. Carroll a expliqué que les données étaient transmises en temps réel. Il a précisé que le recours à la modélisation de la propagation du bruit permettait d'évaluer la distance maximale à laquelle ce bruit conservait une incidence sur les cachalots.

58. Il a également été question du rôle joué par les gouvernements et des mesures qu'ils pourraient prendre pour lutter contre le bruit sous-marin anthropique. M^{me} Weilgart, M. Kloser et M. Vallarta ont fait observer que l'on maîtrisait désormais les techniques permettant d'appliquer des mesures simples, propres à réduire les effets du bruit sur les écosystèmes marins. Ils ont souligné que les scientifiques devaient certes continuer à combler les lacunes en matière de connaissances, mais que leurs travaux de recherche ne devaient pas pour autant retarder l'adoption de mesures concrètes destinées à lutter contre le bruit.

59. Une délégation a estimé qu'il serait probablement difficile de détecter et d'étudier tous les effets du bruit sur les espèces, en particulier les effets à long terme sur les espèces ayant une espérance de vie élevée. Les éléments factuels dont on disposait déjà, à savoir que quelque 130 espèces d'animaux marins étaient touchées par le bruit sous-marin anthropique, suffisaient à justifier la mise en place immédiate de mesures d'atténuation.

60. À cet égard, plusieurs délégations ont rappelé la pertinence de l'approche de précaution, consacrée par le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et par l'article 6 et l'annexe II de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Plusieurs délégations ont aussi rappelé que le Tribunal international du droit de la mer avait estimé, dans ses avis consultatifs, que cette approche s'inscrivait dans le droit international coutumier. Ces délégations ont souscrit à l'opinion exprimée par certains intervenants, selon laquelle les États disposaient d'ores et déjà de suffisamment d'informations pour passer à l'action.

61. Une délégation a noté que les exposés présentés contenaient plusieurs exemples prometteurs de mesures d'atténuation des sources de bruit sous-marin anthropique. M^{me} Lewandowski a toutefois précisé qu'il était difficile d'appliquer certaines lois imposant d'utiliser des techniques qui n'étaient pas encore disponibles sur le marché. Il était possible d'envisager d'autres solutions, consistant notamment à interdire certaines activités dans les zones où évoluaient des espèces vulnérables jusqu'à ce que des techniques de réduction et d'atténuation du bruit soient disponibles. M. Madirolas a proposé de réglementer les périodes et les lieux autorisés pour les levés sismiques, afin d'éviter qu'ils ne soient effectués pendant les saisons sensibles pour les espèces de poissons migrateurs. Tout en souscrivant à cette proposition, M^{me} Weilgart a noté qu'il serait difficile de déterminer des périodes qui soient adaptées à toutes les espèces. Par ailleurs, elle a proposé que des limitations de vitesse et de nouveaux itinéraires soient imposés aux navires, afin qu'ils ne circulent pas sur le plateau continental ni le long du talus continental, où le bruit était susceptible de se répercuter et de résonner et, ainsi, de nuire à la faune et à la flore marines. De son côté, M^{me} Kindberg a suggéré que les gouvernements appuient les travaux de recherche, aident les parties intéressées à faire appliquer les réglementations pertinentes et fassent connaître les pratiques exemplaires.

62. Selon M. Vallarta, les pays devaient réviser leur législation relative à la réglementation des effets sur l'environnement, y compris le bruit sous-marin anthropique. M. Tyack a noté que les responsables politiques devaient encourager la collecte des données nécessaires pour comprendre et réglementer les effets cumulés.

63. M. Mayer a ajouté qu'à l'heure actuelle, il n'existait aucune réglementation imposant l'atténuation du bruit sous-marin anthropique provenant des sonars à faisceaux multiples. Il était nécessaire de mener davantage d'études pour qu'il soit possible de prendre des décisions en connaissance de cause. Il a toutefois souligné que certaines mesures d'atténuation étaient déjà en place. On s'attachait notamment à s'assurer le concours des observateurs des mammifères marins, à débiter les relevés à des niveaux de puissance inférieurs et à utiliser des procédures graduelles afin de permettre aux animaux de s'éloigner.

64. Évoquant la question de la normalisation, une délégation a souligné que les États devaient coopérer efficacement s'ils entendaient lutter contre le bruit sous-marin anthropique. M^{me} Kindberg a insisté sur le fait que les gouvernements devaient encourager la normalisation, étant donné que les secteurs concernés n'avaient pas recours aux mêmes moyens pour mesurer, analyser et décrire le bruit. M^{me} Lewandowski a noté que si le besoin de normalisation avait été soulevé à maintes reprises lors des conférences internationales sur le bruit en milieu marin et si certains progrès avaient été accomplis, il n'avait pas été fait de cette question une priorité, étant donné que d'autres travaux de recherche étaient nécessaires, notamment sur les effets du bruit sur les espèces, et en raison de ressources limitées. Selon elle, il restait encore beaucoup à faire, et il faudrait en particulier s'assurer le concours de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). C'est dans ce contexte que l'attention a été appelée sur la norme ISO relative à la terminologie en matière d'acoustique sous-marine (ISO 18405:2017), récemment publiée. Faisant suite aux observations de M. Carroll et de M. Appiott, qui avaient estimé qu'il fallait mettre sur pied une terminologie, des normes et des indicateurs communs en matière de bruit sous-marin, une délégation a souhaité connaître les progrès accomplis dans ce domaine à l'échelle régionale ou mondiale. M. Carroll a fait observer que l'Australie avait élaboré des techniques-types de suivi pour plusieurs plateformes de prélèvement et s'employait à constituer des recueils de données bathymétriques à l'échelle nationale. Il a suggéré que le fait d'appliquer les techniques-types de suivi à l'acoustique passive et aux mesures du bruit pourrait permettre de comparer les niveaux sonores et les effets qui en découlent. M. Entrup a encouragé les États à s'en

remettre aux directives existantes, pour que des méthodes communes d'analyse des données soient employées et à faire en sorte que les sources et les effets du bruit sous-marin anthropique soient mieux connus.

65. Plusieurs délégations ont également rappelé la pertinence de certains outils, tels que les études d'impact sur l'environnement et l'aménagement de l'espace marin, aux fins de la lutte contre le bruit sous-marin. Ce n'est qu'en acquérant une meilleure compréhension d'un lieu donné, notamment de son importance sur le plan écologique, que les acteurs intéressés et les responsables politiques seraient en mesure de mettre au point les activités voulues.

66. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de trouver un équilibre entre la présence d'activités humaines dans les océans et la nécessité de protéger le milieu marin des effets du bruit sous-marin. M. Tyack a proposé qu'un processus de révision de l'ordre de priorité des activités humaines dans les océans soit engagé, de façon à réduire au minimum leurs effets sur le milieu marin.

67. Les participants ont également débattu de la nécessité de communiquer et de diffuser des informations sur les sources et les effets du bruit. Selon M. Vallarta, les scientifiques devaient faire connaître les résultats de leurs travaux, échanger des informations et sensibiliser les parties prenantes compétentes. Par ailleurs, M^{me} Weilgart a estimé que les techniques nécessaires à la réduction des effets du bruit sous-marin anthropique n'évolueraient que lorsque les industries à l'origine de ce bruit auraient pris conscience du problème.

68. Un participant a estimé que les populations côtières, et pas uniquement les responsables politiques, devaient être associés à l'action menée au plan local au titre de la réduction du bruit sous-marin anthropique. À cet égard, on s'est demandé dans quelle mesure les études scientifiques pourraient présenter un intérêt pour les populations côtières et quelles dispositions concrètes ces populations pourraient prendre dans le cadre de leurs activités en vue d'en réduire les incidences sonores. Rappelant la corrélation entre l'acidification des océans et le bruit sous-marin anthropique, M^{me} Weilgart a expliqué qu'une réduction des écoulements et des effluents en provenance des zones côtières aurait pour effet de rendre les récifs plus résistants aux effets de l'acidification. En outre, les petites embarcations contribuaient à la production de bruit sous-marin, mais certains bateaux à moteur avaient une incidence réduite de ce point de vue. Des mesures de lutte contre la surpêche permettraient elles aussi de renforcer la résilience des récifs. M. Vallarta a proposé que de nouvelles voies de navigation soient mises en place de manière à ce que les récifs soient contournés.

69. S'agissant de la mobilisation des parties prenantes, M. Vallarta a fait savoir qu'il avait travaillé avec des interlocuteurs internationaux, ainsi qu'avec les autorités mexicaines et les populations locales de Cozumel (Mexique), dans le cadre de ses recherches sur le Paradise Reef. M. Kloser a lui aussi souligné qu'il importait d'obtenir le concours des parties prenantes pour que les plans d'atténuation du bruit sous-marin soient exécutés de manière effective.

70. M. Entrup a proposé de comparer les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques mises en œuvre au plan national, ainsi que d'instaurer des mesures incitatives de nature à promouvoir l'élaboration, la production et l'utilisation de techniques et d'outils d'insonorisation. Évoquant la réglementation allemande relative à la réduction du bruit, qui dispose que la délivrance d'autorisation pour le battage de pieux est soumise à une évaluation préalable visant à déterminer la « meilleure technique disponible », M. Entrup a suggéré que la généralisation d'une telle réglementation serait susceptible de stimuler le développement des techniques d'insonorisation et pourrait s'accompagner d'incitations économiques propres à

encourager leur utilisation. M^{me} Weilgart a également souligné que de telles incitations auraient pour effets de mobiliser les parties prenantes et de favoriser l'innovation.

71. Il a été suggéré que la question du bruit sous-marin anthropique soit systématiquement incluse dans le cadre du renforcement des moyens mis en œuvre pour traiter les enjeux liés aux océans. En réponse à une question, M. Appiott a noté qu'il existait un partenariat coordonné par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, dont l'objectif principal était d'appuyer la constitution de capacités axée sur diverses approches de la gestion intégrée de la biodiversité marine, qui pour certaines prenaient en compte les problèmes posés par le bruit sous-marin anthropique.

2. Coopération et coordination dans la lutte contre le bruit sous-marin anthropique

Exposés des experts

72. Lors du deuxième du segment, plusieurs exposés ont été présentés. Heidrun Frisch-Nwakanma, coordonnatrice du Mémorandum d'entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, et membre de l'équipe sur les espèces aquatiques du secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, a donné un aperçu des principes directeurs de la Convention, dans lesquels des orientations sont définies pour les études d'impact sur l'environnement afin d'aider les pays à prendre des décisions éclairées en matière de bruit sous-marin anthropique. Stefan Micallef et Fredrik Haag, respectivement Secrétaire général adjoint et Président du Bureau de la Convention et du Protocole de Londres et des affaires maritimes à l'OMI, ont présenté les instruments pertinents de l'OMI en la matière, notamment ses principes directeurs non contraignants en matière de bruit sous-marin anthropique, établis à l'intention des concepteurs, des constructeurs et des exploitants de navires. Rebecca Lent, Secrétaire exécutive de la Commission baleinière internationale, a présenté les travaux de la Commission sur le bruit, ainsi que ses recommandations destinées à en réduire les effets, tant au niveau des particuliers que des populations, grâce à l'amélioration du suivi et de la collecte de données et au développement des travaux de recherche. René Dekeling, Coprésident du Groupe technique sur le bruit sous-marin de la Commission européenne, a expliqué comment les membres de l'Union européenne coopéraient en vue de lutter contre le bruit sous-marin anthropique. Nathan Merchant, Coordonnateur du groupe de travail intersessions par correspondance créé en application de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR), a souligné les progrès accomplis dans le cadre de la Convention OSPAR aux fins de la coordination des activités de suivi, d'évaluation et de gestion du bruit sous-marin dans l'Atlantique du Nord-Est. Loureene Jones, Directrice de la Division de la gestion des écosystèmes de l'Agence nationale de l'environnement et de la planification (Jamaïque), a présenté les efforts déployés par l'Agence en vue de lutter contre le bruit sous-marin anthropique et a souligné la nécessité de combler les lacunes en matière de connaissances et de constituer les capacités voulues. Mariana Melcón, Coordonnatrice du groupe de recherche en matière de bioacoustique de la Fondation Cethus, a expliqué que la Fondation faisait désormais davantage appel à la bioacoustique pour étudier le bruit sous-marin anthropique et ses effets sur les mammifères marins. Carrie Brown, Directrice des programmes pour l'environnement de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser (Canada), a donné un aperçu du programme pour l'amélioration de l'habitat et de l'observation des cétacés, qui vise à mieux comprendre et gérer les répercussions des activités de navigation sur les espèces de baleines menacées. Zo Lalaina Razafiarison, Coordonnateur général du programme du Secrétariat national pour les océans (Madagascar), a décrit les

difficultés rencontrées dans la lutte contre le bruit sous-marin anthropique à Madagascar, ainsi que les mesures qui pourraient être mises en œuvre pour y faire face. René Dekeling, prenant cette fois la parole au nom du Bureau pour les eaux maritimes et internationales du Ministère des infrastructures et de la gestion de l'eau (Pays-Bas), a insisté sur le fait que la coopération internationale en matière de gestion du bruit était indispensable pour les petits États. Véronique Nolet, Directrice de programme pour l'Alliance Verte, a présenté un exposé sur une initiative volontaire et multipartite de communication d'informations et de certification, dont l'objectif est la lutte contre le bruit sous-marin anthropique provenant des activités de navigation. Howard Rosenbaum, scientifique spécialiste des questions de conservation et Directeur du programme pour les gros mammifères marins de la Wildlife Conservation Society, a expliqué que l'atténuation des effets du bruit sous-marin anthropique demandait de véritables efforts de coordination et de coopération, ainsi qu'une action pluridisciplinaire. Frank Thomsen, scientifique et responsable des ventes chez DHI, prenant la parole au nom de la Central Dredging Association, a présenté un exposé sur le rôle joué par le secteur dans la gestion des effets du bruit sur la faune et la flore marines. Mark Tasker, Vice-Président du Comité consultatif du Conseil international pour l'exploration de la mer, a donné un aperçu du rôle impartit et des moyens dévolus au Conseil en matière de gestion du bruit.

Tables rondes

73. Certaines délégations ont fait observer qu'il restait encore beaucoup à apprendre en ce qui concernait les niveaux sonores, la répartition spatiale des sources de bruit et les effets possibles de ces bruits sur diverses espèces marines. Selon elles, il était nécessaire de mener davantage de travaux de recherche et de renforcer la coopération en vue d'élaborer des normes régissant les niveaux sonores et favorisant la réduction du bruit.

74. Les délégations ont salué l'action engagée par l'OMI aux fins de l'atténuation des effets du bruit sous-marin anthropique provenant des activités de navigation. Une délégation a estimé qu'il était nécessaire d'acquérir davantage de connaissances et d'évaluer l'efficacité des principes directeurs arrêtés par l'OMI en matière de bruit sous-marin avant de prendre de nouvelles mesures. À cet égard, M. Micallef a souligné qu'il n'avait jusqu'alors pas été procédé à des évaluations globales du bruit. Tant qu'il ne serait pas remédié au manque de données, il serait donc prématuré de fixer une nouvelle série d'objectifs à atteindre. En outre, la grande diversité des navires (en termes de types, de taille, de vitesse et de caractéristiques opérationnelles) rendait la question d'autant plus complexe. Une délégation a fait ressortir qu'il était nécessaire de développer les connaissances techniques et d'envisager de nouveaux modes de conception en vue de créer des navires plus silencieux et qu'il était souhaitable de renforcer la coopération avec les sociétés de classification, de manière à définir des normes applicables aux différentes classes de navires.

75. Une délégation a demandé à savoir s'il serait possible d'utiliser l'indice nominal de rendement énergétique aux fins de l'élaboration de normes destinées à réduire le bruit sous-marin anthropique, compte tenu de la corrélation entre le bruit et le rendement énergétique des navires. M. Micallef a fait observer que le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI s'apprêtait justement à évaluer la pertinence de cet indice. Il a évoqué d'autres travaux de l'OMI, notamment ses principes directeurs relatifs à l'encrassement biologique et sa stratégie initiale de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires, qui appelle à délaissier les moteurs alimentés par des hydrocarbures au profit de moteurs à hydrogène et de moteurs hybrides. Ces mesures pourraient du même coup aider à lutter contre le bruit sous-marin anthropique provenant des navires.

76. En réponse à une question concernant la manière dont l'OMI tenait compte des intérêts divergents lors de la création d'une zone maritime particulièrement vulnérable, M. Haag a énuméré les étapes nécessaires à l'établissement d'une telle zone et expliqué que la partie qui était à l'origine de la demande devait s'entretenir avec les pays voisins et les parties prenantes intéressées. Il a également noté que l'OMI avait aidé plusieurs États à élaborer des propositions en vue de la création d'une zone maritime particulièrement vulnérable et qu'elle coopérait étroitement avec plusieurs organismes des Nations Unies, notamment ONU-Océans et d'autres organismes internationaux.

77. Compte tenu de l'existence des principes directeurs de l'OMI en matière de bruit sous-marin et de la nécessité d'une coordination internationale pour lutter contre le bruit sous-marin anthropique au niveau mondial, une délégation a demandé s'il serait envisageable d'établir des principes directeurs concernant les autres sources de bruit (comme les levés sismiques) et quel organisme pourrait en assumer la responsabilité, le cas échéant. M^{me} Frisch-Nwakanma a expliqué que le Conseil scientifique de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage s'interrogeait actuellement sur la nécessité d'élaborer des principes directeurs concernant l'atténuation du bruit produit par certaines activités. Les propositions de domaines à étudier seraient soumises à la treizième Conférence des parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, qui se tiendrait en 2020. Elle a précisé que ces principes directeurs seraient établis de manière concertée.

78. Une délégation a salué les travaux consacrés aux canons à air comprimé par l'Instance internationale de réglementation environnementale pour les activités pétrolières en mer et par son groupe de travail sur le bruit sous-marin. La délégation a également noté que le groupe de travail envisageait d'élargir ses travaux pour y inclure la question du bruit produit par le battage de pieux lors de l'installation de parcs éoliens en mer, de façon à identifier les meilleures pratiques en la matière.

79. Certaines délégations ont sollicité des avis sur les moyens de renforcer plus avant la coopération et la coordination internationales en vue de lutter contre le bruit sous-marin anthropique. M^{me} Lent a souligné qu'il était indispensable de communiquer et d'agir de façon coordonnée si l'on souhaitait éviter les doubles emplois. À cet égard, il était utile que les parties intéressées mutualisent la documentation et que chacune se fasse représenter aux réunions tenues par les autres. M. Micallef a estimé que les programmes de coopération technique, notamment les séminaires et les ateliers, seraient d'autant plus fructueux si diverses entités y prenaient part. En réponse à une question sur les moyens d'obtenir que les organisations internationales et les organisations régionales de gestion des pêches coopèrent davantage, M^{me} Lent a fait observer que la Commission baleinière internationale s'était entretenue avec de telles organisations dans le cadre de son initiative de lutte contre les captures accessoires et que ces consultations pourraient être étendues pour inclure la question du bruit sous-marin anthropique.

80. Une délégation a fait part de son expérience et des difficultés qu'elle avait rencontrées pour élaborer des instruments de mesure du bruit auquel étaient exposées les orques résidentes du Sud et a plaidé pour une meilleure coordination et pour la mise en commun des informations. Elle a demandé quel était le principal obstacle à la mise au point d'instruments de mesure du bruit sous-marin anthropique. M. Dekeling a noté que la difficulté tenait au coût potentiellement élevé d'une telle entreprise. Par ailleurs, on ignorait quel était le degré de précision requis pour obtenir des évaluations de meilleure qualité. Enfin, l'élaboration d'instruments de mesure des bruits continus constituerait un autre défi de taille compte tenu du manque de données

dont on disposait au sujet de leurs effets. À cet égard, M. Dekeling a insisté sur la nécessité de faire appel à des biologistes.

81. Répondant à une question sur la portée des activités de modélisation de l'environnement acoustique en mer du Nord, M. Dekeling a indiqué que les mesures et la modélisation permettaient de différencier les diverses sources de bruit et de déterminer leur origine (anthropique ou naturelle).

82. En réponse à une question sur l'absence de prise en compte du stress comme l'un des effets éventuels du bruit sous-marin anthropique, M. Dekeling a expliqué que les connaissances relatives aux différentes formes de stress demeuraient limitées. Selon lui, il était nécessaire de recueillir davantage de données sur les effets du bruit continu, notamment le masquage.

83. S'agissant de l'élaboration d'un indicateur candidat en application de la Convention OSPAR, M. Merchant a fait savoir que l'indicateur en question, destiné à évaluer les effets potentiels du bruit impulsif sur un certain nombre d'espèces clefs, était en cours d'élaboration selon une approche fondée sur les risques et sur des données factuelles, ajoutant qu'il pourrait être adopté dès avril 2019 ou avril 2020. En réponse à une question sur l'échéancier retenu par le Groupe technique sur le bruit sous-marin pour l'élaboration d'indicateurs similaires et sur la formulation éventuelle par le Groupe d'autres recommandations en matière de gestion du bruit, M. Dekeling a indiqué que le Groupe était chargé de mettre au point une méthode commune d'évaluation des données obtenues grâce aux programmes de surveillance du bruit sous-marin, plutôt que d'élaborer des recommandations en matière de gestion du bruit. Cette méthode permettrait, par la suite, d'adopter des recommandations relatives aux valeurs de seuil, d'ici à la fin de 2018 ou en 2019.

84. Certaines délégations ont demandé des précisions sur le registre des bruits impulsifs, créé en application de la Convention OSPAR en vue de regrouper et d'harmoniser les données sur les sources de bruit impulsif recueillies par les Parties à la Convention. M. Merchant a relevé que, faute de capacités, le registre ne contenait pas de données simultanées sur la répartition des espèces. En revanche, des données issues des enquêtes sur l'écosystème pourraient y être introduites à l'avenir afin de faciliter le traitement intégré de l'information.

85. Il a été demandé si les principes directeurs relatifs aux techniques d'atténuation du bruit provenant des activités de navigation, qu'il était proposé d'élaborer dans le cadre de la Convention OSPAR, seraient compatibles avec les directives pertinentes de l'OMI. En réponse, M. Merchant a fait observer que ces principes directeurs n'auraient de valeur qu'indicative et que l'OMI serait consultée pour éviter tout conflit. Il a ajouté qu'aucun échéancier n'avait encore été arrêté pour l'élaboration de ces principes.

86. Il a été demandé comment se prémunir contre le risque de procéder à plusieurs levés sismiques sur un même site. En réponse, il a été observé que la responsabilité des levés incombait aux États côtiers et qu'il était donc peu probable qu'un État délivre des licences ou permis pour la réalisation de multiples levés dans une même zone.

87. Tout en saluant les efforts déployés en vue de l'instauration de sanctuaires de baleines dans l'Atlantique Sud, une délégation a estimé crucial que davantage de travaux de recherche soient menés et que la coopération s'intensifie dans ce domaine. Soulignant l'importance de la coopération régionale dans la lutte contre le bruit sous-marin anthropique, en particulier dans les Caraïbes, une autre délégation a demandé si des dispositifs étaient déjà en place à ce titre, sur lesquels on pourrait s'appuyer pour progresser dans ce domaine. Constatant qu'il n'existait aucun mécanisme régional de ce type, M^{me} Jones a proposé que la Communauté des Caraïbes

serve de point de départ pour engager des débats et échanger des informations sur cette question. Il n'en restait pas moins que la région aurait besoin des compétences et des conseils d'instances internationales extérieures, comme la Commission de la Convention OSPAR et l'Union européenne. Pour sa part, M. Merchant a déclaré que son organisation était déterminée à contribuer aux efforts visant à faciliter la coopération régionale.

88. Il a été demandé comment on pouvait exploiter les fruits de la coopération engagée à l'échelle de l'Union européenne dans le cadre des conventions sur les mers régionales, sachant que tous les États signataires n'étaient pas membres de l'Union. M. Dekeling a fait observer que, dans la pratique, les États parties aux conventions sur les mers régionales qui n'étaient pas membres de l'Union européenne avaient, par le passé, coopéré étroitement avec l'Union.

89. Certaines délégations ont salué les efforts déployés par l'Administration portuaire Vancouver-Fraser pour lutter contre le bruit sous-marin anthropique. Étant donné que l'Administration portuaire utilisait des hydrophones dans le cadre de ce programme, il a été proposé de mettre au point un indice relatif au bruit produit par les navires.

90. Certaines délégations ont souhaité savoir comment on pourrait encourager d'autres ports à prendre des mesures similaires, de façon à appuyer le programme d'amélioration de l'habitat et de l'observation des cétacés. Consciente du vif intérêt porté à cette question par plusieurs parties prenantes, M^{me} Brown a appelé l'attention sur une initiative dont l'objectif était la constitution d'une base de données centralisée sur les mesures d'incitation à la réduction du bruit à l'intention du secteur des transports maritimes. Elle a également fait remarquer que les ressources financières allouées à ces mesures étaient inscrites au budget de l'Administration portuaire Vancouver-Fraser.

91. En réponse à des questions concernant le projet-pilote pour le ralentissement volontaire des navires mené dans le cadre du programme susmentionné de l'Administration portuaire, M^{me} Brown a donné un aperçu des répercussions possibles de ces mesures sur les navires et sur les ports. Elle a expliqué que le temps de transit additionnel des navires participants devrait être compensé sur d'autres portions de l'itinéraire pour qu'ils respectent leurs délais. Cette contrainte de temps et des raisons de sécurité empêchaient donc la participation de certains navires au programme. M^{me} Brown a insisté sur le fait que le programme s'inscrivait dans une démarche volontaire, par souci de respecter les impératifs de la concurrence. Elle a également noté qu'il faudrait sans doute du temps pour que les mesures en question soient appliquées à des navires plus récents et plus silencieux. Néanmoins, si d'autres ports venaient à offrir des mesures d'incitation de ce type, les frais de rénovation ou de construction de navires plus silencieux pourraient ainsi être amortis.

92. S'agissant des mesures prises pour faire connaître le programme au grand public et l'encourager à y prendre part, M^{me} Brown a fait savoir que la population locale avait activement participé à l'opération et qu'un grand nombre d'activités d'information du public avaient été organisées.

93. Il a été demandé si la répartition et le comportement des baleines menacées avaient évolué depuis le début de l'exécution du programme. M^{me} Brown a expliqué qu'il était difficile d'observer et de mesurer la réaction de ces animaux.

94. S'agissant de la modélisation à laquelle il était procédé dans le cadre des études d'impact sur l'environnement et des approches de la gestion du bruit fondées sur les risques, M. Thomsen a précisé que les effets notables sur une population donnée ne pouvaient être que mineurs si seule une petite partie de cette population était concernée. Citant un rapport du Conseil international pour l'exploration de la mer

publié en 2005, selon lequel peu d'éléments faisaient état d'effets des sonars sur les baleines à bec, une délégation a fait remarquer qu'en 2005 aucune étude n'avait encore été menée à l'échelle d'une population, mais qu'une étude de ce type réalisée sur 15 ans et récemment achevée avait mis en évidence des effets à l'échelle d'une population entière. M. Tasker a admis que les connaissances scientifiques s'étaient étoffées depuis 2005. Évoquant la conclusion du Conseil selon laquelle les poissons réagissaient à la présence physique d'un navire ainsi qu'aux bruits qui en provenaient, une délégation a souligné que l'on manquait encore de preuves scientifiques à cet égard. M. Tasker a noté que le rôle du Conseil consistait à dégager un consensus pour que ses avis scientifiques soient les plus concluants possible et que si des incertitudes subsistaient, le Conseil en rendait souvent compte dans les avis en question.

95. Une délégation a demandé s'il serait utile de créer un nouveau groupe de travail qui relèverait du Conseil et serait chargé d'étudier la question du bruit sous-marin anthropique. M. Tasker a expliqué que les membres du Conseil devraient tout d'abord s'entendre sur la création d'un tel groupe. M. Rosenbaum a appelé l'attention sur l'engagement pris volontairement sur la question du bruit sous-marin anthropique (n° 18553) lors de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable (Conférence sur les océans).

96. Une délégation a insisté sur la nécessaire diffusion des meilleures pratiques recensées et des données d'expérience accumulées dans divers secteurs et régions. Notant que la force du Conseil résidait dans son approche globale en ce qu'il émettait des avis scientifiques tant sur les activités halieutiques que sur la gestion de l'environnement, la délégation a annoncé qu'elle soumettrait une proposition à la Sixième Commission de l'Assemblée générale pour que le Conseil obtienne le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

97. S'agissant des aires marines protégées, plusieurs délégations sont convenues qu'il fallait les établir, conformément aux engagements internationaux qui avaient été souscrits, notamment l'objectif n° 11 des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Elles ont toutefois fait remarquer que, selon une étude publiée en 2014, 85 % des espèces menacées étaient absentes des aires existantes. M. Rosenbaum a rappelé l'importance que revêtaient les aires marines protégées pour les populations locales et a souligné les avantages qui pourraient en découler si le bruit y était atténué, notamment dans les zones exposées.

98. Plusieurs délégations ont rappelé que l'obligation de mener des études d'impact sur l'environnement était consacrée dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et que la Cour internationale de Justice en avait également fait une obligation au titre du droit international coutumier. Par ailleurs, ces mêmes délégations ont noté que des études d'impact sur l'environnement, solidement étayées et auxquelles serait donnée la suite voulue, contribueraient à la gestion des effets potentiels du bruit.

99. En réponse à une question, M^{me} Nolet a expliqué que les tierces parties chargées des inspections pour l'Alliance Verte étaient des professionnels indépendants qui suivaient un programme annuel de formation en la matière.

Point 4 de l'ordre du jour

Coopération et coordination interinstitutions

100. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique a fait une déclaration, en sa qualité de Coordonnateur d'ONU-Océans, et présenté des

informations sur les activités menées dans le cadre du mécanisme depuis la dix-huitième réunion du Processus consultatif informel, notamment en rapport avec le thème central.

101. Il a rappelé la contribution appréciable apportée par ONU-Océans à la Conférence sur les océans et a souligné l'engagement pris volontairement lors de la Conférence de mieux faire connaître les cadres réglementaires et opérationnels liés aux océans ainsi que les activités menées par ses membres aux fins de leur mise en œuvre. Il a également fait savoir aux participants qu'ONU-Océans comptait deux nouveaux membres : le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

102. Le Coordonnateur a appelé l'attention sur le programme de travail d'ONU-Océans pour 2018, mentionnant notamment les nouvelles activités qu'il était prévu de mener dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et la suite qui serait donnée à la Conférence sur les océans. Parmi les activités en cours d'exécution, il a mis en relief les progrès accomplis dans l'élaboration d'une méthode au titre de l'indicateur 14.c.1 associé à l'objectif de développement durable n° 14, à savoir le nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et la mise en œuvre, au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels, des instruments relatifs aux océans visant à donner effet aux dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui concernent la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources.

103. S'agissant de la décision prise par l'Assemblée générale de reporter l'examen du mandat d'ONU-Océans à sa soixante-treizième session, le Coordonnateur a rappelé que, lors des consultations informelles tenues en marge de la soixante-douzième session au sujet de la résolution de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer, certaines délégations avaient indiqué qu'elles apprécieraient qu'ONU-Océans prépare un document sur la question pour en faciliter l'examen. Le document demandé a été mis à la disposition des délégations pour information à la réunion.

104. S'agissant des informations fournies sur la méthode proposée en rapport avec l'indicateur 14.c.1, plusieurs délégués ont constaté que les efforts déployés par ONU-Océans aux fins de l'élaboration de ladite méthode étaient appuyés de manière générale, mais que les États étaient tenus de rendre compte directement de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14 à la Commission de statistique de l'ONU. Il a été suggéré de simplifier les questions proposées et de raccourcir les listes indicatives d'instruments, de façon à ne pas décourager les États de répondre au questionnaire. Dans sa réponse, la Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a précisé que la méthode proposée, qui avait été présentée lors d'une manifestation parallèle d'ONU-Océans organisée en marge de la vingt-huitième Réunion des États Parties à la Convention, comprenait un questionnaire composé de brèves questions relatives aux instruments mondiaux et régionaux (tant contraignants que non contraignants) pertinents pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14 et de ses cibles, ainsi que plusieurs listes indicatives d'instruments dont les membres d'ONU-Océans assuraient les services de secrétariat. Elle a fait remarquer que certaines délégations avaient formulé des observations et des suggestions lors de cette manifestation parallèle, dont il serait tenu compte dans la version révisée de la proposition. La prochaine manifestation parallèle d'ONU-Océans, prévue à la soixante-treizième session lors des consultations informelles sur le projet de résolution de l'Assemblée générale sur les océans et le

droit de la mer, permettrait de recueillir l'avis des délégations sur la méthode ainsi révisée et d'inviter des volontaires à l'expérimenter.

Point 5 de l'ordre du jour

Sélection de thèmes et d'experts afin de faciliter les travaux de l'Assemblée générale

105. En application du paragraphe 348 de la résolution [72/73](#) de l'Assemblée générale, les Coprésidents ont appelé les délégations à donner leurs avis et à formuler des propositions en vue de l'élaboration d'une méthode transparente, objective et inclusive de sélection de thèmes et d'experts, afin de faciliter les consultations informelles que tenait l'Assemblée générale au sujet de sa résolution annuelle sur les océans et le droit de la mer.

106. Aucune déclaration n'a été faite au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 6 de l'ordre du jour

Questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses futurs travaux sur les océans et le droit de la mer

107. Les Coprésidents ont appelé l'attention sur la liste des diverses questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs et ont invité les représentants à formuler des observations à ce sujet.

108. Les Coprésidents ont également invité les représentants à présenter d'autres questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher.

109. Les Coprésidents ont cité le paragraphe 335 de la résolution [71/257](#) de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci avait décidé d'examiner à nouveau l'efficacité et l'utilité du Processus consultatif informel à sa soixante-treizième session, et ont invité les délégations à envisager d'aborder cette question au titre du point 6 de l'ordre du jour.

110. Aucune déclaration n'a été faite au titre de ce point de l'ordre du jour.